

## **CONSEIL MUNICIPAL : SEANCE DU LUNDI 10 JUIN 2013**

Présents : MM. CHABERT Bernard, LABE Jean-Paul, MAGNIN Antoine, DARMET Marcel, FESSY Fabrice, NICOLET Bertrand, Mmes PAILLEUX Nathalie, PION Irène, QUATREPOINT Monique, VIAL Martine.

Excusés : M CHAZELLE Gilbert, Mme LATOUR Virginie

Secrétaire de séance : Mme VIAL Martine

Approbation du compte-rendu de la réunion du 13 mai 2013, à l'unanimité des présents,

### **Remplacement temporaire partiel de l'agent technique communal : délibération n° 2013/020**

En raison de l'absence de l'agent technique communal, hospitalisé, il convient de procéder à son remplacement. Pour parer aux urgences, et dans l'attente de recruter un remplaçant, Monsieur le Maire propose d'utiliser les services de M. Yves VERNIN, les mercredis de juin et juillet, à raison de 8 h par journée de travail. Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'embaucher M. Yves VERNIN en CDD, en qualité d'agent technique communal et de le rémunérer au niveau d'un agent de 2<sup>ème</sup> classe, à l'échelon 5. La décision est approuvée à l'unanimité.

### **Contrat aidé : délibération n° 2013/021**

Le remplacement de l'agent technique communal par M. Yves VERNIN ne pouvant être que provisoire et à temps partiel, il convient de recruter un nouvel agent qui assurera les fonctions de l'agent titulaire pendant la durée de son congé maladie.

Monsieur le Maire propose de recruter une personne dans le cadre d'un contrat aidé.

Le contrat aidé a une durée hebdomadaire de prise en charge plafonnée à 24 h et d'une durée de 6 mois. Il concerne les personnes bénéficiaires du RSA. Cofinancement avec l'Etat à raison de 95 % du salaire brut, exonération des charges patronales de sécurité sociale.

Une fiche de poste doit être établie et validée par la Délégation à la vie sociale, service du Conseil général. Le contrat aidé implique la mise en place d'un tuteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'embaucher un agent dans le cadre d'un contrat aidé, désigne Jean-Paul LABE comme tuteur.

Décision approuvée à l'unanimité.

### **Renouvellement du contrat de travail de Mme HARDY Claudine : délibération n° 2013/022**

Le contrat à durée déterminée de Mme HARDY arrive à expiration au 30 juin 2013. Afin de pourvoir au remplacement de la secrétaire de mairie en congé longue durée, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de renouveler le contrat de Mme HARDY dans les mêmes termes que le contrat initial (délibération n° 2012/051, du 23 juillet 2012) pour une période de six mois, jusqu'au 31/12/2013 inclus).

Oui Monsieur le Maire, la décision est adoptée à l'unanimité.

### **Pose de compteurs supplémentaires : proposition de la SAUR : délibération n° 2013/023**

Afin d'assurer une meilleure maîtrise de la gestion de l'eau potable, Monsieur le Maire propose de faire installer par la SAUR des compteurs d'eau dans les bâtiments communaux : mairie, poste de relevage, salle des fêtes, école, WC publics, cimetière. La commune sera ainsi en mesure de connaître la consommation d'eau dans les bâtiments communaux et d'évaluer précisément le volume des fuites sur l'ensemble du réseau.

Le devis de la SAUR s'élève à 2777,19 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette dépense.

### **Convention relative au contrôle des installations d'assainissement non collectif : délibération n° 2013/024**

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention avec la SAUR, afin d'assurer une mission d'assistance technique pour les contrôles de conception et de réalisation des installations d'Assainissement Non Collectif (ANC) neuves ainsi que pour les contrôles préalables à transaction immobilière.

Monsieur le Maire présente au Conseil le contenu de la convention : objet, descriptif des prestations, conditions de réalisation des contrôles, conditions d'accès aux propriétés privées, ...

En contrepartie des missions qui lui incombent, en application de l'Article 6 de la convention, le prestataire percevra, pour chaque contrôle réalisé, une rémunération forfaitaire dont la valeur de base au 1er janvier 2013 est de :

- Contrôle de conception : 102,00 € HT
- Contrôle de réalisation : 118,00 € HT
- Contrôle préalable à une transaction : 130,00 € HT

Ces valeurs de base pourront varier par application de la formule définie dans l'article 7 de la convention.

La convention prend effet au 1er janvier 2013 ; sa date d'échéance est fixée au 31 décembre 2016.

Où Monsieur le Maire, le Conseil municipal adopte cette décision à l'unanimité, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la SAUR.

#### **Facturation des contrôles SPANC pour 2013 : délibération n° 2013/025**

En application de l'article 12 du règlement du service de l'assainissement non collectif en date du 19 mars 2007, les contrôles de conception et de réalisation des installations neuves ou réhabilitées, ainsi que les contrôles préalables à une transaction sont facturés aux propriétaires selon les prix définis par la commune. Ces prix sont réactualisés chaque année.

Pour l'année 2013, Monsieur le Maire propose les prix suivants :

- Contrôle de conception : 102,00 € HT
- Contrôle de réalisation : 118,00 € HT
- Contrôle préalable à une transaction : 130,00 € HT

Proposition adoptée à l'unanimité.

#### **Programme voirie 2013 : délibération n° 2013/026**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la liste des travaux à inscrire dans le programme voirie 2013, dans le cadre de l'utilisation du droit de tirage sur le budget voirie communautaire. Il présente également les différents devis établis par le cabinet OXYRIA. Les travaux prévus sont les suivants : réparation du chemin Haut de Marthel : 29 713,46 € ; réparation du parvis devant le monument aux morts : 4 871.69 €. Le budget total prévisionnel s'élève à 34 585,15 € HT.

Décision adoptée à l'unanimité.

#### **Convention avec ECTI pour l'élaboration du Document Unique d'Evaluation des Risques : délibération n° 2013/027**

Monsieur le Maire rappelle que tout employeur doit établir un Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels. Selon la réglementation en vigueur, ce document est également obligatoire pour les communes. Pour la réalisation de ce document et du plan de prévention qui l'accompagne, Monsieur le Maire propose de recourir aux services des experts de l'association ECTI.

Cette opération requiert l'intervention de 2 experts pendant 5 journées. Le coût est de 750 € HT auxquels il faut ajouter :

- le remboursement des frais de déplacement, sur la base de 0,587 €/km parcouru , et des repas pris sur place dans le cadre de déplacements sur la journée complète,
- un forfait de rédaction du rapport qui s'élève à 50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette décision à l'unanimité, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec ECTI.

#### **Investissements communaux 2013 : délibération n° 2013/028**

Propositions de Monsieur le Maire :

- Travaux dans le parc : installation de nouvelles tables de pique-nique et nouveaux aménagements de l'aire de jeux. L'entreprise retenue est la SARL Hubert Thély(Saint-Cyr de Favières) pour un montant TTC de 3 958,76 €.

- En vue de faciliter la location du bâtiment de l'ancienne poste, modification du circuit de chauffage de façon à ce que l'appartement et l'ancien bureau puissent être chauffés séparément. L'entreprise retenue est L'EURL Louis Vial (Ste Colombe sur Gand), pour un montant de 2 050.61 € TTC.

- Aménagement d'emplacements pour les points de regroupement des poubelles sur la commune. L'entreprise retenue est la SARL Hubert Thély (Saint-Cyr de Favières) pour un montant TTC de 6 398,60 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte ces propositions à l'unanimité.

## **Composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Balbigny: délibération n° 2013/029**

La loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales prévoit de nouvelles règles relatives au nombre et à la répartition des sièges des communes au sein des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, destinées à s'appliquer après le prochain renouvellement des conseils municipaux en mars 2014.

Dans le cadre de cette réforme territoriale, il appartient à chaque conseil municipal des communes membres de la Communauté de communes de Balbigny de délibérer sur le nombre de sièges dévolus à chaque commune au sein du Conseil communautaire qui sera élu en mars 2014.

Les règles de répartition des sièges au sein des nouveaux EPCI sont basées sur 3 principes généraux :

- la répartition doit tenir compte de la population de chaque commune
- chaque commune dispose d'au moins un siège
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

En application de ces nouvelles dispositions, il est prévu deux possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges :

- soit une procédure reposant sur un accord local.
- soit, à défaut d'accord, une procédure de droit commun. Dans ce cas, la composition de l'organe délibérant est arrêtée par le représentant de l'Etat (nombre fixé en fonction de la population puis corrigé en fonction de la situation particulière de chaque EPCI).

Monsieur le Maire précise que les membres du Bureau Communautaire, à la majorité, proposent la représentation établie en fonction de la population municipale au 1er janvier 2013 à partir des critères suivants :

- L'attribution de deux sièges à chaque Commune qui permet d'assurer la représentation de l'ensemble des communes de la communauté de communes,
- La fixation d'un nombre impair de sièges délégués afin de faciliter les prises de décisions en conseil communautaire et d'assurer une bonne représentativité des communes.
- Le retrait d'un siège aux trois communes les plus peuplées par rapport à la représentativité fixée par la loi du 16 décembre 2010, par solidarité envers les plus petites communes de l'intercommunalité et afin que celles-ci aient un minimum de deux sièges,
- La répartition de 5 sièges supplémentaires par rapport au 28 sièges fixés par la loi du 16 décembre 2010 (dans la limite des 25% sièges supplémentaires autorisés par la loi) par solidarité envers les plus petites communes de l'intercommunalité et afin que celles-ci aient un minimum de deux sièges,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe le nombre et la répartition des délégués, tel qu'il s'appliquera après le renouvellement des conseils municipaux en mars 2014 :

Communes	Population	Proposition locale
Balbigny	2 840	7
Bussières	1 515	3
Violay	1 338	3
Nervieux	906	2
St Marcel	779	2
Epercieux	663	2
St Jodard	555	2
Néronde	472	2
Mizérieux	398	2
Ste Colombe	410	2
St Cyr	352	2
Pinay	278	2
Ste Agathe	111	2
	10 617	33

Décision adoptée à l'unanimité.